

ONCLIN, WILLY

Jean-Pierre Schouppe

Sommaire : 1. Sa formation théologique et juridique. – 2. Sa carrière universitaire à Louvain. – 3. Sa contribution au concile Vatican II. – 4. Son rôle crucial dans le processus de réforme du Code. – 5. Sa reconnaissance internationale comme canoniste.

Mgr Willy Onclin, prêtre exemplaire et juriste chevronné, fut aussi un canoniste d'envergure mondiale appelé à relever des défis importants pour le Peuple de Dieu : le Concile Vatican II et la réforme du Code de droit canonique. Sa carrière universitaire liée à l'Université catholique de Louvain, s'est doublée ainsi d'un travail considérable effectué dans la *Città eterna* au service direct de l'Église.

1. Sa formation théologique et juridique

Né le 22 février 1905 dans la commune de Hamont, située dans la province flamande du Limbourg (Belgique), il s'éteindra le 15 juillet 1989 dans sa paisible demeure sise à Heverlee-Leuven. Après des études à l'école communale de Val-Meer, où il habitait depuis 1907, il fit ses humanités classiques au petit séminaire de Saint-Trond, puis sa théologie au grand séminaire de Liège. Précisons qu'à l'époque, le diocèse de Liège s'étendait encore sur le territoire qui relève à présent du diocèse de Hasselt (érigé en 1967). Le 7 avril 1929, Onclin est ordonné prêtre par Mgr Louis-Joseph Kerkhofs, évêque de Liège.

Il entame alors sa préparation à une brillante carrière académique à l'Université catholique de Louvain. En 1932, il obtient son doctorat en droit canonique. Deux ans plus tard, il devient aussi docteur en droit, puis, en 1938, maître en droit canonique. La thèse soutenue lui valut l'année suivante un prix interuniversitaire ; elle s'intitule : *De territoriali vel personali legis indole. Historia doctrinae et disciplina Codici iuris canonici* (Gembloux 1938, XXIV + 390 p.). Après avoir donné cours au grand séminaire de Liège (1932-1934), il entame en 1937 son enseignement universitaire à Louvain par une matière portant sur la théorie générale de l'État (au Département de sciences politiques et sociales). Il poursuit sa formation juridique, canonique et civile, à la Rote romaine, puis à l'*Akademie für Deutsches Recht* de Munich.

2. Sa carrière universitaire à Louvain

En 1938, il est nommé professeur ordinaire à la Faculté de droit canonique de Louvain. Il succède ainsi au chanoine Alfons Van Hove – célèbre historien du droit canonique, mais aussi fin connaisseur du droit ecclésial en vigueur, comme en témoignent ses volumes du *Commentarium Lovaniense*. Il y réalisera sa carrière sans discontinuité, jusqu'en 1975, où il sera atteint par l'âge de la retraite.

Plusieurs centaines d'étudiants provenant des divers continents suivirent ses cours de droit canonique, qui en général étaient ouverts à des étudiants d'autres Facultés. Il enseignait normes générales, histoire du droit, droit matrimonial, Église et État, de même que théologie du droit canon. Polyglotte, il donnait cours couramment en latin, en français, en néerlandais (à partir de l'ouverture de la section néerlandaise de l'Université catholique de Louvain, puis, à plus forte raison, suite à la scission en deux universités autonomes) ainsi qu'en anglais. Il ne perdait jamais de vue la nécessité d'intégrer harmonieusement les institutions canoniques dans l'histoire qui les a vues naître, pas plus qu'il ne négligeait la perspective de foi et l'éclairage théologique et ecclésiologique qui leur conférait leur véritable signification. Il ne craignait pas

d'engager des discussions avec ses étudiants. Il était doté d'une jovialité et d'un sens de l'humour qui s'alliait à son réalisme naturel. Ses amis appréciaient sa convivialité et connaissaient sa rare habileté à identifier les meilleurs vins.

Dans le même temps, Onclin enseignait également aux juristes civils. Il forma ainsi à Louvain de nombreuses générations de juristes belges, néerlandophones et francophones. Non seulement par des cours de type d'introductif (encyclopédie du droit, introduction aux sources, introduction au droit civil), mais aussi par des enseignements plus techniques comme le droit constitutionnel et le droit administratif, cours qu'il dispensera en 1944-45 en remplacement du prof. Frans Brusselmans. Voilà qui permet de mieux apprécier la qualité et l'étendue de la formation juridique qu'il a pu acquérir. Cette expérience constituait une préparation idéale pour « flairer » les questions que les canonistes allaient devoir aborder ultérieurement dans un monde de plus en plus sécularisé et juridicisé.

Un mot sur sa production scientifique (1932-1985). Sa bibliographie, complète, mais inachevée (jusqu'en 1974), se trouve dans le *Liber Amicorum* (XV-XXII); tandis que sa bibliographie chronologiquement achevée, mais allégée des recensions, actes académiques, rapports parus dans *Communicationes* et chroniques des actes du Saint-Siège, figure dans le *Repertorium* (21-24). On peut en tirer plusieurs enseignements. D'abord, son apport doctrinal, novateur et stimulant à plus d'un titre, ne prend pas la forme d'abondants traités, voire de recueils d'articles, propres à divulguer ses idées sous la forme de thèses précises. Ses notes de cours pour étudiants, qui sont généralement restées au stade d'un modeste *pro manuscripto* (et dès lors ne figurent pas dans sa bibliographie), ne sont cependant pas dépourvues d'intérêt. Le nombre impressionnant d'études parues tout au long de sa carrière dans des revues ou des ouvrages collectifs impose le respect. Il est également frappant de constater qu'il aborde des sujets juridiques variés, historiques ou concernant le droit en vigueur, tant dans l'ordre canonique que relatifs au domaine séculier. À côté du caractère international de ses publications, on observe aussi sa collaboration assidue avec *Ephemerides Theologicae Lovanienses* ; il en était membre du conseil de rédaction depuis 1940. Il publiera aussi de nombreux rapports concernant l'état des travaux de la révision du Code, dont nous parlerons plus loin. Il dirigea pas moins de 18 thèses doctorales en droit canonique, dont celles de Paul Theeuws et Gérard Fransen et, plus tard, de son disciple Luc De Fleurquin.

Toujours sur le plan académique, il était loin de se borner à ses activités louvanistes comme l'atteste son séjour de quatre mois en 1947 en tant que *visiting professor* dans les Facultés de droit et de droit canonique de l'Université de Laval (Québec). De 1959 à 1966, il fut aussi professeur extraordinaire à l'Université catholique de Nimègue (Nijmegen), où il enseigna l'histoire du droit canonique.

Avant de refermer le volet louvaniste, il y a lieu de souligner la déception que la déchirure de l'Université catholique de Louvain a dû provoquer chez ce véritable universitaire, qui se caractérisait par son ouverture d'esprit, sa maîtrise des langues, ainsi que son appartenance aux deux sections linguistiques de l'université unitaire, puis des deux universités (Université catholique de Louvain et Katholieke Universiteit te Leuven). Le fait que, malgré la scission de l'*Alma Mater*, l'on ait sérieusement envisagé la possibilité de maintenir un enseignement unitaire de droit canonique n'est sans doute pas tout à fait étranger aux souhaits de Mgr Onclin. Mais cette idée ne prospéra pas. Quelques décennies plus tard, il fallut bien constater un progressif déclin de l'enseignement du droit canonique à Louvain. Actuellement, à Leuven, subsiste la Faculté spéciale de droit canonique. Elle compte une section néerlandaise et une section anglaise et organise chaque année la *Monsignor W. Onclin Chair*. À Louvain-la-Neuve, la formation en droit canonique en langue française a fonctionné à tous les effets (dans le cadre de la Faculté de Théologie et de droit canonique) donnant lieu notamment à de nombreuses thèses doctorales. Depuis quelques années, l'enseignement du

droit canonique a toutefois été réduit aux seules exigences établies par les programmes de théologie, sciences religieuses et droit des religions en la matière.

3. Sa contribution au concile Vatican II

C'est surtout avec le Concile, puis avec la réforme du CIC 17, que la stature de Mgr Onclin atteindra son total déploiement. Ce volet commence dès 1958, année où il devient membre de la Commission préparatoire du Concile (*De disciplina cleri et populi christiani*). De 1962 à 1965, il intervient au Concile également comme expert dans les commissions *De episcopis et diocesium regimine* ainsi que *De seminariis, de studiis et de educatione catholica*. Cela lui valut de participer à la rédaction des décrets *Presbyterorum Ordinis* et *Optatam totius*. Les retouches qu'il apporta au texte original de la constitution dogmatique *Lumen Gentium*, préparé par son compatriote Mgr Gérard Philips – il le rencontrait régulièrement au Collège belge, de même que le chanoine Gustave Thils – sont loin d'être négligeables. Mais les historiens de Vatican II ont surtout souligné le rôle déterminant qu'il a joué en sa qualité de secrétaire de la Commission en charge de la rédaction du décret *Christus Dominus* : « bourreau de travail (...) [il] fut en quelque sorte le Philips de ce décret » (SOETENS, 172-173 ; pour plus de détails *vide* GROOTAERS, 420-455). Faisant équipe avec Mgr Veuillot, le canoniste de Louvain n'avait pas son pareil pour rédiger en excellent latin des textes conciliant les points de vue discordants sans perdre le cap fixé, expliciter des passages contestés ou amender des formules qui pouvaient prêter à des malentendus. Le schéma Veuillot-Onclin, qui visait à s'inspirer davantage du schéma *De Ecclesia* fut décisif ; la défense de ce texte fut remarquable. Au long de ces années, et par la suite, il fit preuve de réalisme, de franc-parler et de loyauté et, en toute circonstance, il conserva son sang-froid. Après le Concile, il poursuivit sa collaboration comme membre de la Commission chargée de l'exécution des décrets.

4. Son rôle crucial dans le processus de réforme du Code

Mais il fallut attendre le lendemain du Concile pour que débute l'étape la plus significative de la vie de ce professeur désormais sexagénaire : le 14 novembre 1965, Paul VI le nomme secrétaire adjoint de la Commission pontificale chargée de la révision du Code de droit canonique ; il fut ainsi proche collaborateur du cardinal Felici. Un secrétaire adjoint n'est pas un simple sous-secrétaire, tenait-il à préciser : les 17 ans qu'il consacra utilement à cette tâche lui permettront d'illustrer cette nuance. Certains auteurs ont tenté de rendre compte des efforts que pouvaient supposer pour lui ces navettes mensuelles entre Rome et Louvain, ces séjours de travail intense venant s'ajouter à ses activités académiques normales. Outre sa compétence juridique, sa capacité de jeter des ponts entre des catégories canoniques parfois un peu figées et certaines idées novatrices portées par le souffle conciliaire, son aptitude à relier le centre et la périphérie, ainsi que sa connaissance du latin et des principales langues vernaculaires, faisaient de lui un homme-clé de processus de réforme du Code. Ses nuits s'en trouvaient parfois raccourcies. On a chiffré à plusieurs centaines le nombre des réunions de travail tenues pour préparer les plus de 1700 canons. Nombre d'entre eux, dans plusieurs parties du CIC, ont été rédigés de sa main ou, à tout le moins, portent sa marque. Ses archives – le prof. Constant Van de Wiel les a ordonnées et répertoriées et on peut les consulter à Leuven (cfr. *Repertorium*) – contiennent de nombreux textes inédits prouvant ses nombreuses prises de position. Il lui arrivait souvent de répondre par écrit à ces questions pour lui-même, sans se soucier de donner une notoriété à ces réflexions juridiques. On se souviendra notamment de son intéressante contribution à *Lex Ecclesiae Fundamentalis* destinée à protéger les droits fondamentaux des fidèles : chère aux canonistes qui saisissaient les avantages dont

l'Église et son droit pourraient bénéficier suite à l'adoption d'une constitution, non seulement matérielle, mais aussi formelle. Mais, comme l'on sait, ce projet, sans doute trop novateur pour une époque devenue « frileuse » par rapport à tout ce qui pouvait évoquer un risque de « juridisme », fut finalement reporté *sine die*.

La fonction de secrétaire adjoint comprenait aussi le traitement des nombreuses réactions, parfois critiques, et propositions en provenance d'évêques, de Conférences des évêques et d'experts du monde entier. Le travail diligent effectué par Onclin contribua à augmenter sa reconnaissance et sa notoriété. Lorsque le fruit de ce labeur fut mûr, Jean-Paul II promulgua le CIC 83, sans oublier de saluer celui qui fut l'un des ses principaux artisans, l'élevant au rang des noms qui resteront à jamais liés à Vatican II et, en particulier à l'avènement du dernier document du Concile, pour reprendre une expression chère à ce pontife. La constitution *Sacrae Disciplinae Leges* souligne son appréciable contribution en ces termes : « qui assidua diligentique cura ad felicem operis exitum valde contulit ». Entre-temps, alors que, à Louvain, l'âge de la retraite avait déjà sonné pour lui depuis plusieurs années, son activité romaine devait encore se poursuivre en raison d'une nouvelle nomination (en 1984) comme membre de la Commission pontificale pour l'interprétation authentique du Code.

5. Sa reconnaissance internationale comme canoniste

À côté de sa participation au Concile et à la réforme du Code, il faut encore signaler d'autres facettes de sa vie. En 1969, il intervient comme secrétaire du synode des évêques à Rome. De manière habituelle, il participait activement à de nombreux congrès juridiques et canoniques. Il comptait parmi les fondateurs et les dirigeants de la *Consociatio internationalis studio iuris canonici promovendo*. Il représenta plusieurs fois le Saint-Siège lors de congrès internationaux et de conférences. Au plan des distinctions honorifiques, il fut fait chanoine honoraire de la cathédrale de Liège en 1942, prélat d'honneur du pape en 1962, puis, en 1975, *protonotarius apostolicus*.

En 1967, Mgr Josémaría Escrivá, Grand Chancelier de l'Université de Navarre lui décerne le grade de Docteur *Honoris Causa* de ladite Université. Il était parrainé par Pedro Lombardía, qui y a joué un rôle de pionnier au sein de la Faculté de droit canonique. Dans le discours que Mgr Onclin tient à cette occasion transparaît sa grande humilité, mais aussi sa fierté de voir, à travers la distinction qui lui est octroyée (il est alors doyen de la Faculté de droit canonique louvaniste), le désir d'honorer l'Université catholique de Louvain. Comme l'on sait, cette dernière remonte à 1425, et sa Faculté de droit canonique — il tient à le préciser — fut créée antérieurement à sa Faculté de Théologie. Il souligne l'idéal commun unissant les deux Universités (de Louvain et de Navarre) de la manière suivante : « chercher le vrai, servir le juste, rapprocher les hommes et ainsi édifier un monde meilleur ». En 1976, un *Liber Amicorum* lui fut offert à Louvain. Enfin, comment passer sous silence les termes élogieux qu'utilisera à son égard la revue *Communicationes* suite à son décès : « hoc in officio sese ingenio, iuris peritia, sedulitate...totum impendit. Fideli sacerdoti, optimo professori, indefesso laboratori atque amico carissimo tribuat Dominus coronam iustitiae » (21 [1989], 104).

Bibliographie :

L. DE FLEURQUIN, *In memoriam W. Onclin*, *Ephemerides theologicae lovanienses*, 65 (1989), 481-483; ID., *Mons. Willy Onclin. Doctor 'Honoris causa' de la Universidad de Navarra (1905-1989)*, *Ius canonicum* 30 (1990), 15-18 ; J. GROOTAERS, *Willy Onclin et sa participation à la rédaction du Décret 'Christus Dominus'*, in *Actes et acteurs de Vatican II*, Peeters, Leuven 1998, 420-455 ; J. LINDEMANS - H. DEMEESTER (eds), *Liber Amicorum*

Monseigneur Onclin. Actuele thema's kerkelijk en burgerlijk Recht. Thème actuels de droit canonique et civil (Bibliotheca Ephemeridum Theologicarum Lovaniensium, vol. 42), Gembloux 1976, IX-XXII + 398 p. ; J. S. QUINN, *Monsignor Onclin and the second Vatican Council*, *ibid.*, 13-21 ; P. LOMBARDÍA, *Palabras en elogio del graduado Dr. Willy Onclin*, *Ius canonicum* 30 (1990), 19-20 ; J.-P. SCHOUPPE, *Les archives louvanistes de Mgr Willy Onclin. À l'occasion de leur ouverture et de la publication du 'Repertorium'*, *Ius Ecclesiae* 10 (1998), 621-626 ; CL. SOETENS, *Vatican II et la Belgique*, Arca, Louvain-la-Neuve 1996, 172-173 ; J.-P. SCHOUPPE, « La découverte de saint Josémaria Escriva par le canoniste Willy Onclin », *Studia et Documenta*, 6 (2012) 123-161 ; R. TORFS, *Monsignor W. Onclin revisited*, in *Bridging past and future Monsignor W. Onclin revisited*, Peeters, Louvain 1998, 21-31 ; C. VAN DE WIEL, *Repertorium van de Documenten in het Archief Monseigneur Willy Onclin*, *Col. Novum Comentarium Lovaniense*, (G. COOMAN ed.) Peeters, Leuven 1998, spéc. 11-24.

Jean-Pierre Schouppe